



République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi

**Initiative pour la Transparence dans
les Industries Extractives**

**COMPTE RENDU DE LA JOURNEE DE MISE A NIVEAU DES SOCIETES
MINIERES, PETROLIERES ET GAZIERES SUR L'INITIATIVE DE TRANSPARENCE
DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES**

Hôtel Savana, 26 Juin 2014



Rapporteur : Moussa BA, Consultant

SOMMAIRE

I-Introduction	3
II- Synthèse des travaux de l'atelier.....	3
2.1 Ouverture.....	3
2.2. Les Présentations.....	5
2.2.1 La norme ITIE	5
2.2.2 Le plan de travail du Comité National ITIE.....	7
2.2.3 L'étude de cadrage.....	8
2.2.4 La structure du rapport et les exigences	9
2.2.5 Réactions des participants aux exposes	11
Conclusions/Enseignements	11
ANNEXES	13
1) Agenda de l'atelier	
2) Liste des participants	
3) Mots de bienvenue du Pr Ismaila M. Fall	
4) Discours du Directeur de Cabinet du Ministre de l'Industrie et des Mines	
5) Présentation de la norme ITIE	
6) Présentation aperçu du plan de travail du Comité National ITIE	
7) Présentation du résumé de l'étude de cadrage	
8) Présentation des exigences et de la structure des rapports ITIE	
9) Formulaire de déclarations du Mali et des Philippines	
10) Termes de références de l'atelier	

I-Introduction

Le secteur minier, pétrolier et gazier figure parmi les six secteurs prioritaires retenus pour porter le taux de croissance de l'économie sénégalaise à 7% sur les dix prochaines années avec un objectif spécifique de promouvoir un développement socio-économique durable.

Afin d'assurer une meilleure visibilité de l'impact du secteur sur l'économie nationale et par conséquent la traçabilité des revenus générés par les industries actives dans le secteur, le Sénégal a demandé et obtenu en octobre 2013 le statut de « pays candidat » à l'initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE). L'ITIE est une initiative mondiale établie en 2003 qui encourage la transparence dans les paiements effectués par des entreprises pétrolières et minières aux gouvernements et organisations connexes, ainsi que la transparence dans les revenus touchés par les gouvernements des pays hôtes.

Les entreprises du secteur extractif devront, dans quelques mois, produire des déclarations certifiées des paiements effectués à l'Etat du Sénégal au cours des années 2012 et 2013 afin de permettre au Sénégal de produire les rapports nécessaires à **son passage de pays candidat au statut de pays conforme à l'ITIE** à l'image de la plupart des pays de la sous-région.

A cet égard, soucieux d'encourager l'appropriation du processus ITIE par les entreprises et afin de les préparer aux exigences de ce processus, le Comité National de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (CN/ITIE) a organisé un atelier de mise à niveau des représentants des entreprises minières pétrolières et gazières, en vue d'informer et de sensibiliser sur les voies et moyens d'aboutir à une collaboration efficace et durable dans ce processus.

II- Synthèse des travaux de l'atelier

2.1 Ouverture

L'atelier qui a été ouvert par **Mr Modène Guisse, Directeur de Cabinet du Ministre de l'Industrie et des Mines**, s'est déroulé à l'Hôtel Savana de Dakar le jeudi 26 Juin 2014 en présence d'une cinquantaine de représentants du secteur minier, pétrolier et gazier.

Dans son adresse aux participants, au nom du Ministre de l'Industrie et des Mines, Mr Guisse a rappelé l'essor remarquable des investissements dans le secteur minier au cours de la décennie écoulée au Sénégal. Il a néanmoins évoqué le faible impact du secteur sur l'économie **nationale** et le processus de réformes en cours pour y remédier;

Partageant les défis et préoccupations du comité ITIE, il a dit toute la satisfaction du Ministère par rapport aux progrès déjà réalisés par ce dit Comité et a rassuré sur la disponibilité du

Département à l'accompagner pour sécuriser la participation des compagnies minières dans le cadre de la collecte des données et dans la production des rapports ITIE 2012 et 2013.

Au préalable, lors de son discours de bienvenue le **Pr Ismaila Madior Fall, Président du Comité National ITIE**, a rappelé l'objet de l'atelier qui rentre dans le cadre d'une dynamique de dialogue avec les acteurs parties prenantes pour une pleine appropriation de l'ITIE par ces derniers. Il a insisté sur l'engagement du Comité national à publier les rapports requis conformément à la norme ITIE qui contient des exigences spécifiques, aussi bien sur la nature et le format des informations à collecter, que sur les normes d'assurance qualité à observer. Par ailleurs, au-delà de l'importance de l'information financière dans l'ITIE, le Pr Fall a également attiré l'attention des acteurs sur les autres sujets aujourd'hui abordés par la Norme, tels que la transparence des contrats, et l'utilisation des recettes à des fins de développement durable.



Dans le même sillage, **Mr Macoumba Diop, Président de la naissante Chambre des Mines**(comprenant ce jour 26 membres), a informé les participants de l'engagement des membres de la dite Chambre à promouvoir les valeurs d'une industrie minière responsable. A cet égard, il a indiqué que l'adhésion à l'ITIE constitue d'une part, une demande des communautés et des investisseurs ; et d'autre part, un besoin de l'Etat et des organisations de la société civile (OSC):

- Une demande des communautés qui désirent savoir les revenus générés par les ressources naturelles et leur utilisation
- Une demande des investisseurs, en particulier ceux impliqués dans l'exploitation de l'or qui, depuis 2012, ne se contentent plus de comptabiliser les coûts opératoires pour

considérer tous les couts reflétant l'exploitation durable. Ces couts sont relatifs aux impacts socio-économiques et environnementaux et aux actions volontaires mises en œuvre dans le cadre de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE).

- Un besoin de l'Etat dans son rôle de mandataire des populations qui lui exigent de rendre compte de l'utilisation des revenus en particulier face à leurs attentes en matière d'investissements directs.
- Un besoin des organisations de la société civile qui revendiquent plus de transparence dans le secteur des industries extractives.

En conclusion, Mr Diop estime que **l'ITIE constitue un important outil de communication** qui répond à ces différentes demandes et besoins. Sous ce rapport, il conviera ses pairs à collaborer avec le CN/ITIE pour l'élaboration des rapports requis afin de permettre une meilleure estimation de l'impact des industries extractives au Sénégal.

2.2. Les Présentations

Suite à ces propos introductifs, l'atelier a été organisé autour de trois sessions phares comprenant :

1. Une présentation de la norme ITIE par **Mr Cheikh Tidiane Toure, Secrétaire Permanent** du CN/ITIE suivie d'un aperçu du plan de travail ITIE du Sénégal par **Mr Paul Dominique Correa**, Membre du Groupe Multipartite (GMP),
2. Une présentation de l'étude de cadrage par **Mr Raymond Sagna**, Chef de Division à la Direction des Mines et de la Géologie (DMG)
3. Des discussions autour des aspects pratiques liées à la structure du rapport ITIE et aux exigences en matière de déclaration. Ces discussions ont été enrichies par des exemples concrets d'un certain nombre de pays conformes

En résumé, les présentations font ressortir les éléments suivants :

2.2.1 La norme ITIE

L'Initiative pour la transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une initiative mondiale établie en 2003 qui encourage la transparence dans les paiements effectués par des entreprises pétrolières et minières aux gouvernements et organisations connexes, ainsi que la transparence dans les revenus touchés par les gouvernements des pays hôtes. Cette initiative est le fruit d'une coalition entre gouvernements, entreprises privées (Notamment BP), entreprises civiles, investisseurs et organisations internationales, qui en assurent la supervision.

Règle de fonctionnement

Les entreprises minières publient chaque année les paiements qu'elles ont effectué au profit du gouvernement du pays dans lequel elles opèrent ; Ce gouvernement, à son tour, publie annuellement les recettes perçues provenant de ces entreprises. Sous la supervision d'un groupe multipartite composé de représentants de l'Etat, des entreprises minières et de la société civile, une vérification de ces publications est faite par un vérificateur indépendant. Sur cette base, un rapport ITIE est élaboré et remis au Comité National ITIE qui le transmet au Secrétariat International de l'ITIE qui vérifie et déclare sa conformité ou non.

Objectifs

L'ITIE a pour objectif d'accroître la transparence dans le secteur par le fait qu'elle permet :

- de déterminer si le gouvernement perçoit bien ce qu'il est supposé recevoir
- d'améliorer la gestion des ressources naturelles
- de renforcer la supervision du public sur la gestion des ressources naturelles
- d'expliquer la valeur ajoutée du secteur à l'économie
- d'améliorer le climat des affaires

L'ITIE se présente également comme un outil de diagnostic des systèmes existants et d'identification des éléments d'amélioration dans ces systèmes.

Ainsi le rapport élémentaire de l'ITIE fournit un forum de dialogue et une plateforme de réformes que certains pays ont étendu. A titre d'exemples :

- Au Congo Brazzaville, le Parlement n'approuve pas le budget tant qu'il n'a pas vu le rapport ITIE ;
- En RD Congo, la justice vient d'ouvrir une enquête sur la disparition de 88 millions USD des redevances payées au Trésor public par les industries minières du Katanga en 2010, dont on ne retrouve pas les preuves de paiement à la Direction générale des recettes ;
- Au Nigeria, pour la période des trois ans entre 2009-2011, les rapports ITIE Nigéria ont révélé un écart des paiements d'impôts totalisant 8,3 milliards de dollars.

La nouvelle norme ITIE

Malgré toutes les avancées significatives qu'elle a permis en matière de transparence dans le secteur minier, les règles de l'ITIE (édition 2011) ont fait l'objet de révision en 2013 avec l'adoption de la Norme qui considère notamment toute la chaîne de valeur de l'industrie extractive ;

A cet égard, d'un simple exercice de vérification comptable des paiements versés et reçus, la norme 2013 :

- Fait le lien avec d'autres informations disponibles au public telles que les procédures d'octroi des licences et contrats (dont la publication est encouragée), les parts de l'Etat et le rôle de ses entreprises, la publication des données de productions ;
- S'intéresse au processus de collecte des taxes, à la gestion des revenus en indiquant les transferts infranationaux tels ceux faits aux collectivités locales (fonds de péréquation) et aux dépenses y compris celles réalisées dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises (RSE).

La nouvelle norme insiste également sur les sept exigences suivantes : **i)** le suivi dynamique du groupe multipartite, **ii)** la publication régulière et ponctuelle, **iii)** l'incorporation d'informations contextuelles dans le rapport, **iv)** l'exhaustivité des données, **v)** la fiabilité des données, **vi)** l'organisation de débats publics sur le rapport, **vii)** l'analyse de l'impact et des enseignements tirés.

2.2.2 Le plan de travail du Comité National ITIE

Pour rappel, le plan a été élaboré par les membres du Groupe Multipartite (GMP) comprenant les représentants de l'Etat d'une part, ceux des compagnies minières d'autre part et enfin les représentants de la société civile.

Il découle d'un processus de réflexions nourries sur les objectifs à considérer au Sénégal dans le cadre de l'ITIE. A cet égard, les membres ont convenu de poursuivre les quatre objectifs suivants :

- Obj1: Intégrer l'ITIE dans le dispositif institutionnel et comme levier en matière de gouvernance des ressources extractives au Sénégal
- Obj2: Etablir la contribution réelle des industries minières et pétrolières dans l'économie sénégalaise
- Obj3: Renforcer les mécanismes de contrôle dans la gestion des ressources extractives au Sénégal
- Obj4: Créer une opportunité de dialogue et de débat national sur la gestion des ressources extractives au Sénégal

A partir de ces objectifs, des axes de travail ont été définis et comprennent : **i)** la mise en place de l'organe opérationnel qu'est le Secrétariat Permanent avec le recrutement de personnel et la définition de procédures transparentes ; **ii)** le lancement d'études et d'évaluations préalables telle que l'étude de cadrage et les discussions et validation du périmètre de matérialité, du cadre juridique etc.,, ; **iii)** la mise en œuvre de campagnes d'information, de sensibilisation et de communication sur l'ITIE, ses activités et impacts auprès des parties prenantes et auprès des populations ; **iv)** le renforcement des capacités des parties prenantes tout au long de la chaîne de

valeur (qui comprend la négociation et l'octroi des contrats, la régulation et suivi des opérations, la collecte des taxes, la gestion des revenus et le suivi de la mise en œuvre de politique de développement durable) ; v) la production de données et de rapports ITIE.

2.2.3 L'étude de cadrage

Réalisée par un cabinet indépendant avec le soutien financier de l'Union Européenne, l'étude de cadrage a donné des éléments de réflexions autour de deux notions fondamentales que sont d'une part le périmètre de l'ITIE et d'autre part le seuil de matérialité.

a) Le périmètre ITIE

Les conclusions de l'étude préconisent de retenir :

- Les sociétés de recherche ou d'exploitation des hydrocarbures
- Tous les titulaires de concessions minières, permis d'exploitation, d'une exploitation de petite et d'un permis de recherche
- Toutes les carrières enregistrées dans les grands comptes. (les petites carrières devant, ultérieurement, faire l'objet d'attention pour les rapports futurs)

Sur cette base une liste de sociétés a été identifiée et soumise au GMP. (cf. Annexes)

b) Le seuil de matérialité

L'analyse de la matérialité s'est basée, en l'absence de données suffisantes, sur la compilation des flux de paiements perçus du secteur extractif, tels qu'ils ont été transmis par la DGID et les entreprises ayant fourni leurs données.

Sur cette base, il est proposé de retenir un seuil d'omissions cumulées de 2 milliards de FCFA pour l'année 2012. (Ce seuil représentant 0,15% des recettes fiscales totales du Sénégal pour l'année 2012).

Pour les besoins des travaux de conciliation des flux de paiement, **il est suggéré de retenir le seuil de 5 millions de FCFA à partir duquel un écart nécessite la collecte des justificatifs nécessaires auprès des parties déclarantes** pour pouvoir procéder à son analyse et à son ajustement.

Vingt-cinq types de flux de paiement en numéraires ont été recommandés titre indicatif dans le périmètre de conciliation (Cf. Annexes).

Au total, l'étude de cadrage constitue une bonne base de réflexions qui nécessite néanmoins des approfondissements relativement :

- au traitement des clauses de confidentialité
- et à la détermination d'un seuil de matérialité pertinent.

2.2.4 La structure du rapport et les exigences

A. les indicateurs d'un rapport

Sur la base de l'exploitation des rapports présentés au cours de la décennie passée, Revenue Watch Institute (RWI) a établi dix indicateurs clés que les rapports ITIE devraient observer :

1. La régularité
2. La rapidité de diffusion des informations
3. La matérialité
4. La fiabilité des données
5. La couverture
6. Les écarts
7. Les entreprises appartenant à l'Etat
8. La désagrégation des données
9. La compréhensibilité
10. L'accessibilité

B. Les exigences

La nouvelle norme comporte sept exigences dont deux visent essentiellement la collecte et la production des rapports ; il s'agit particulièrement de l'exigence **4** sur l'exhaustivité des données et de l'exigence **5** sur la fiabilité des données.

B1. L'exhaustivité des données

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'Etat issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises minières, pétrolières et gazières. A cet égard :

Préalablement au processus de déclaration, le Groupe multipartite (GMP) est tenu de convenir des paiements et des revenus qui doivent être considérés comme significatifs, et doivent donc être déclarés, en donnant des définitions et des seuils de matérialité adéquats.

- L'étude de cadrage a recommandé le périmètre avec une liste d'entreprises cibles à laquelle il faut veiller à inclure les entreprises d'état ; l'étude a également identifié à titre indicatif **25 types de flux de paiements en numéraires** auxquels il faut ajouter les paiements et transferts infranationaux et aussi les **revenus perçus en nature**/ Fourniture d'infrastructures (partenariat avec Chine) et trocs (cas du Congo qui exige parfois d'être rémunéré en pétrole)

B2 La fiabilité des données

L'ITIE exige un processus d'assurance crédible basé sur l'application des normes internationales. Cette exigence #5 vise à garantir l'existence d'un processus crédible de déclaration ITIE, afin que le rapport ITIE contienne des données fiables. L'ITIE souhaite tirer parti ainsi des systèmes actuels d'assurance et d'audit utilisés par les gouvernements et les entreprises, et promouvoir l'adhésion aux normes et aux pratiques internationales.

Le Groupe multipartite (GMP) est tenu **de nommer donc un administrateur indépendant** pour réconcilier les données présentées par les entreprises et les entités de l'État. Il convient également avec l'administrateur indépendant du contenu des formulaires de déclaration pour le rapport ITIE conformément au périmètre du rapport ITIE tel que dit précédemment (cf. Exigence 4) ;

Le Groupe multipartite, en concertation avec l'administrateur indépendant, est tenu **d'examiner les procédures d'audit et d'assurance qui sont appliquées par les entreprises et les entités de l'État** participant au processus de déclaration ITIE, y compris les lois et la réglementation concernées, toutes les réformes en cours ou planifiées, **et à déterminer si ces procédures sont conformes ou non aux normes internationales.**

Le GMP doit convenir des **garanties** à apporter à l'administrateur indépendant par les entités déclarantes. Les Termes de Référence doivent spécifier les informations qui devront être communiquées à l'administrateur indépendant par les entreprises et par les entités de l'État participantes pour garantir la crédibilité des données. Lorsque l'administrateur indépendant et le Groupe multipartite l'estiment nécessaire, ces garanties peuvent inclure :

- i. qu'un haut responsable de l'entreprise ou un fonctionnaire du gouvernement de chaque entité déclarante certifie que le formulaire de déclaration constitue un relevé complet et exact ;
- ii. que les entreprises joignent une lettre de confirmation de leur auditeur externe attestant que les informations qu'ils ont transmises sont complètes et conformes à leurs états financiers vérifiés. Le Groupe multipartite peut décider d'introduire et d'étaler une telle procédure dans le temps afin que la lettre de confirmation puisse faire partie du programme de travail habituel de l'auditeur des entreprises.

Par ailleurs, le GMP doit convenir des dispositions adéquates relatives à la **protection des informations confidentielles**

Il est aussi tenu de convenir du **niveau de désagrégation** à appliquer aux données qui seront publiées. Il est exigé que les données ITIE soient présentées par entreprise individuelle, par entité de l'État et par source de revenus. Une déclaration par projet est requise (Cf : US Dodd Franck Act).

Enfin sur la base d'exemples concrets de formulaires de déclaration du Mali et des Philippines, les participants ont pu apprécier les exigences auxquelles ils feront face dans le processus ITIE Sénégal.

2.2.5 Réactions des participants aux exposes

Les présentations ont notamment fait ressortir les interrogations, clarifications et enseignements suivants :

- i. Un besoin d'assurance par rapport à l'indépendance du Comité National au regard de son ancrage au niveau de la Présidence de la République ; A cet égard il a été indiqué que malgré son ancrage au niveau de la Présidence, le Comité National est constitué d'une part, du Groupe Multipartite (GMP) qui en est l'organe délibérant avec, en son sein, des membres indépendants comprenant des représentants des industries extractives, de la société civile et de l'État et d'autre part, d'une structure opérationnelle (le Secrétariat Permanent) avec un personnel recruté après appel à candidatures.
- ii. Des soucis relatifs aux moyens réels disponibles pour arriver à une compilation de données fiables, eu égard aux différences souvent constatées dans les données fournies par les différentes Administrations du Ministère de l'Economie et des Finances,
- iii. Des interrogations sur la manière dont le Comité ITIE va traiter les différences de régimes conférés aux entreprises ; En particulier celles qui bénéficient d'exonérations totales et qui touchent généralement la plupart des entreprises détentrices de permis de recherche.
- iv. De manière plus générale, comment faire face à la dualité entre les dispositions impersonnelles du Code General des Impôts et les dispositions personnelles des conventions ou permis d'exploitation minières qui régissent bon nombre de d'industries extractives
- v. Un besoin de clarification sur la devise internationale à déclarer (en dehors de la devise locale FCFA)
- vi. Au titre des taxes, quel traitement réserver aux taxes parafiscales (hypothèques auprès du Conservateur ? taxes communautaires ?)
- vii. Dans le cas de partenariat, qui est concerné par la déclaration ?
- viii. Un besoin de clarté quant aux flux réels déclarer

Conclusions/Enseignements

Les interrogations ci-dessus ne reflètent que de manière indicative les réactions des représentants des entreprises du secteur minier, pétrolier et gazier ; le caractère pratique des questions posées traduit un intérêt de la part des compagnies qui anticipent déjà sur les éventuelles contraintes à surmonter.

Les représentants des entreprises sont désormais conscients de la nécessité d'organiser et d'apprêter leurs bilans et autres dossiers comptables pour pouvoir remplir les formulaires.

En revanche, Ils ont recommandé au comité national de partager le formulaire de déclaration avec la Chambre des Mines du Sénégal (CMDS) pour un premier avis. De même, ils ont souhaité que les formulaires ne soient pas alourdis inutilement pour ne pas décourager celles qui seraient engagées dans l'exercice.

Une suggestion a été émise d'organiser une journée de travail entre les membres du GMP et quelques Responsables administratifs et financiers des sociétés minières avec l'appui de l'ordre des experts comptables pour s'accorder sur l'essentiel que doit contenir le formulaire de déclaration.

Le Secrétaire permanent du Comité National ITIE a rassuré les participants en indiquant qu'il d'agissait d'un premier contact pour donner un aperçu de la Norme et du contenu des formulaires de déclaration. En revanche, une autre séance de travail sera organisée avec l'administrateur indépendant, laquelle sera axée sur le formulaire spécifique du Sénégal.

ANNEXES

- 1) Agenda de l'atelier
- 2) Liste des participants
- 3) Termes de références de l'atelier

Annexe 1 : Agenda

8H30	Mise en place et enregistrement des Participants	Secrétariat
9h00	Cérémonie d'ouverture Intervenants <ul style="list-style-type: none"> • Mot de bienvenue IsmailaMadior FALL • Allocution du Président de la CMDS • Allocution du DG de Petrosen • Discours du Ministre de l'Industrie et des Mines 	
9h30	Pause-café	
9h45	Session 1 : Présentation de la norme ITIE suivie d'un aperçu du plan de travail ITIE du Sénégal	Cheikh T Touré, Secrétaire Permanent Dominique Correa, membre du GMP
10h30	Session 2 : Présentation de l'étude de cadrage	Raymond Sagna, Chef de Division, DMG
11h00	Session 3 : Déclarations des entreprises – aspects pratiques <ul style="list-style-type: none"> • structure du rapport ITIE, • Exigences en matière de déclaration, • Aperçu de quelques formulaires 	Experts de SOJUFISC, Cheikh T Touré, SP- ITIE
13h00	Session 4 : Rôle de la tutelle et prochaines étapes	Ousmane Cissé, Directeur des Mines et Géologie
13h30	Cérémonie de clôture suivie de déjeuner	Pr. IsmailaMadiorFall

Annexe 2 : Liste des participants

N°	Entreprise	Prénom Nom représentant	Fonction	
1	BLACK STAIRS ENERGY	SafiyaWane Basse	country représentant	safiya.wane@gmail.com
2	Fortesa International Sénégal	Cheikh Ndiaye	DGA	cheikh@fortesa.com
3	Elenilto Sénégal LLC	AmethGoraDieye	Accountant	agora.dieye@hotmail.com
4		Marian Diop	office managers	mdiop@eleniltosenegal.com
5	Capricorne / Astron Carnegie	GogneSeye	Coordonnatrice	gogne.seye@cairnenergy.com
6	Capricorne	Seyni Touré	comptable	seyni.toure@cairnenergy.com
7	STRATEX / EMC	IBRAHIMA BASSE	DAF	ibasse@emco.sn
8	SENCORPORATION	Mme THIOUBA DIOP	RAF	thioubadiop1@yahoo.fr
9	Prestige-Export LLC	MAMADOU BA	Gérant	amadou_ba_16@yahoo.fr
10	RandgoldResources	FaboyeCissé	RAF	faboye.cisse@csttaogroup.com
11	Lowre Industries	ALioune DABO	juriste	alioune.dabo@lowreindustries.com
12	IAMGOLD / Agem	AUORE CUFFI	Directrice Juridique	aurore_cuffi@iamgold.com
13	Excaf Asia - Africa (excaf telecom)	Mme MBOUP AbyThiam	Assistante	aby.thiam@excaf.com
14	EXCEL GROUP COMPANY	Amadou lo	Resp Financier	loamadoulo@yahoo.fr
15	LIBIDOR	Mouhamed CAMARA	Direct Financier	mouhamadcamara@yahoo.com
16	Grande Côte Opérations (GCO)	ROKHAYA NIANG	Représentantedu PCA	rokhaya.niang@gcosenegal.com
17	Sabodala Gold Operation	PRISCA Piot	CSR Ad	prisca.piot@terangagold.com
18		MACOUMBA DIOP	DG (président CDMS)	macoumba.diop@terangagold.com
19	Teranga SGO	Henri Dorfsman	Resp Financier	henri.dorfsman@terangagold.com
20	S S P T	Monsieur BaidyFall	DAF	baidy@orange.sn
21	AfricanPetroleum Corporation	Djibril Kanouté	DG	dkanoute@africanpetroleum.com
22	Sékou Oumar Diallo (DGMining)	Ousseynou NDOUR	Géologue	oussndour@hotmail.fr
23	Rokamko	Mme Bâ Néné Camara (Rouki Ba)	DG	
24	Diouma Gazal	BecayeLoum	Chef département	becayeloume@yahoo.fr
25	PETROSEN	AïssatouSy	Conseillère Juridique	asy@petrosen.sn
26	Prospectuini	Faye Malick	Resp Financier	malick.faye@prospectuini.com
27	Prospectuini	Fleur Sékou	relation avec gouvernement	sayfleure@yahoo.fr
28	Nouvelle Concassage de Basalte de Lamane (ElhadjiBathieDiop)	Malang Diédhiou	Comptable	malangdiédhiou59@yahoo.fr
29	Sored Mines	M. AssaneAïdaraDiop	Ingénieur geo informaticien	assane@soredmine.com
30	Sintra Hour	Mme NdiayeMariama Tine	Chef Comptable	mtniang@yahoo.fr
31	Somiva	Mlle Farma Faye	conseil fiscal et juridique	f.faye@nectartaxlegal.com
32	kansalaresources	FatouThiam	AD	mfthiam79@yahoo.fr
33	sonko et fils	BinetouSonko	gérante	bintou58@yahoo.fr
34	LibahInvestment	BabacarNdiaye	Resp Financier	ndiayebabacar21@yahoo.fr
35	OSC	Elhadji Abdoulaye Seck	Chargé de Campagne	abdoulaye.seck@amnisty.sn

Annexe : Termes de références

REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

TERMES DE REFERENCE

**ATELIER D'INFORMATION A L'ATTENTION DES ENTREPRISES
MINIERES ET PETROLIERES SUR LE PROCESSUS DE L'ITIE**

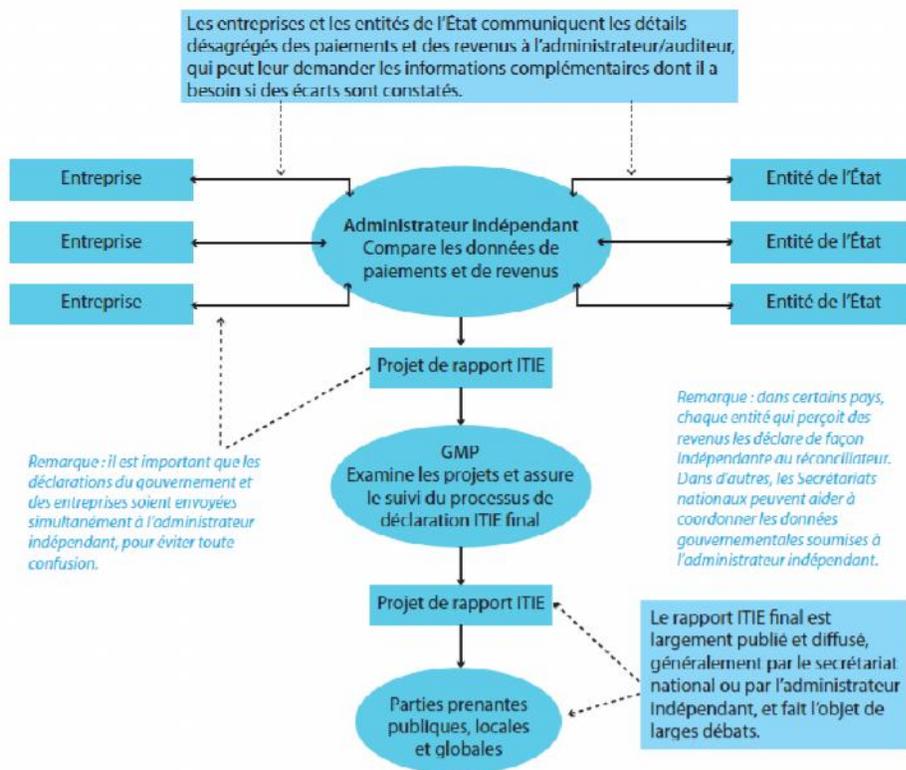
26 JUIN 2014

INTRODUCTION

L'Initiative pour la transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une initiative mondiale établie en 2003 qui encourage la transparence dans les paiements effectués par des entreprises pétrolières et minières aux gouvernements et organisations connexes, ainsi que la transparence dans les revenus touchés par les gouvernements des pays hôtes. Cette initiative est le fruit d'une coalition entre gouvernements, entreprises privés, entreprises civiles, investisseurs et organisations internationales, qui en assurent la supervision.

Dans les pays qui mettent en œuvre l'ITIE, les entreprises extractives doivent rendre publics les paiements qu'ils versent aux gouvernements et l'État doit également publier les revenus provenant de ces entreprises. Un vérificateur indépendant procède ensuite à une réconciliation des données collectées qui sera publiée et diffusée sous forme de rapport public. Le processus global de l'ITIE est supervisé dans chaque pays par un groupe multipartite composé de représentants du gouvernement, de l'industrie et de la société civile.

Le Sénégal a demandé et obtenu le statut de « pays candidat » à l'ITIE, en octobre 2013. Pour devenir un pays conforme à l'ITIE, le Sénégal doit soumettre deux rapports annuels de réconciliation au Conseil d'administration de l'ITIE, et obtenir leur validation, dans les deux prochaines années.



Rôle des entreprises minières et pétrolières dans le processus ITIE

Depuis plusieurs mois, le comité national chargé de superviser la mise en œuvre de la Norme ITIE (le groupe multipartite) a engagé un dialogue ouvert, avec l'ensemble des parties prenantes afin de les sensibiliser sur leur rôle dans le processus ITIE.

Les entreprises du secteur extractif devront dans quelques mois produire des déclarations certifiées des paiements effectués à l'Etat du Sénégal au cours de l'année 2012. Il convient donc que ces entreprises soient informées de la mise en œuvre de l'ITIE au Sénégal, des objectifs visés et que leur soit exposé les implications pratiques du processus afin qu'elles puissent se préparer en conséquence.

C'est donc dans le souci d'encourager l'appropriation du processus ITIE par les entreprises et de les préparer aux exigences de ce processus, que le comité national a décidé d'organiser un atelier avec les entreprises minières pétrolières

et gazières, en vue d'informer et de sensibiliser sur les voies et moyens d'aboutir à une collaboration efficace et durable dans ce processus.

Objectifs de l'atelier

Les objectifs de l'atelier sont les suivants :

- Informer les entreprises détentrices d'un titre minier ou pétrolier sur la Norme ITIE et les différentes étapes de sa mise en œuvre
- Passer en revue les étapes de la procédure de déclaration pour les entreprises
- échanger sur les implications pratiques et susciter l'engagement des entreprises dans le processus ITIE

Modalités

L'Atelier se déroulera sur une journée à l'hôtel SAVANNA de Dakar

Participants

Cet atelier ambitionne de toucher une centaine d'entreprises détentrices d'un titre minier, quelle que soit sa nature (recherche, exploitation) et toutes les entreprises détentrices d'un titre de recherche ou d'exploitation dans le secteur du gaz et du pétrole.

L'atelier s'adresse aux directeurs financiers et aux dirigeants d'entreprises.